

PRÉFECTURE
DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
& DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L'UTILITÉ PUBLIQUE,
& DES PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES

**Arrêté n° 2018-PREF-DCPPAT/BUPPE-208 du 8 octobre 2018
prescrivant l'ouverture d'une enquête parcellaire portant sur les emprises
des terrains nécessaires à la réalisation du projet de transport public TZen4
entre les stations de La Treille à Viry-Châtillon et de la gare RER à Corbeil-Essonnes
sur le territoire des communes de Courcouronnes, Evry et Ris-Orangis**

LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

V U le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment les articles L. 131-1, R. 112-14 à R. 112-16, R. 131-1 à R. 131-10,

V U le code des transports,

V U le code général des collectivités territoriales,

V U le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L. 2123-5 et L. 2123-6,

V U le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

V U le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne,

V U le décret du 12 octobre 2017 portant nomination de M. Mathieu LEFEBVRE, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

V U l'arrêté préfectoral n° 2018-PREF-DCPPAT-BCA-173 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Mathieu LEFEBVRE, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu,

V U l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-DRCL/BEPAFI/SSAF-910 du 8 décembre 2016 portant déclaration d'utilité publique du projet de transport public TZen4 entre les stations de La Treille à Viry-Châtillon et de la gare RER à Corbeil-Essonnes sur le territoire des communes de Corbeil-Essonnes, Courcouronnes, Evry, Grigny, Ris-Orangis et Viry-Châtillon, et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Corbeil-Essonnes, Courcouronnes, Evry, Grigny et Ris-Orangis,

V U l'article 3 de la délibération n° 2016/439 du 5 octobre 2016 du Syndicat des transports d'Ile-de-France, autorisant le recours à l'expropriation à l'issue de la déclaration d'utilité publique,

V U le courrier du directeur général d'Ile-de-France mobilités en date du 17 septembre 2018 demandant l'ouverture de l'enquête parcellaire sur le territoire du département de l'Essonne,

V U le dossier destiné à être soumis aux formalités de l'enquête publique et comportant :

- la notice explicative
- le plan de situation
- les plans parcellaires
- les états parcellaires

V U la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur arrêtée le 23 novembre 2017 pour l'année 2018 dans le département de l'Essonne par la commission prévue à cet effet,

S U R proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : DATES ET OBJET DE L'ENQUÊTE

Il sera procédé, du **lundi 5 au samedi 24 novembre 2018 inclus** (vingt jours), à une enquête parcellaire dans le cadre du projet de transport public TZen4 entre les stations de La Treille à Viry-Châtillon et de la gare RER à Corbeil-Essonnes, sur le territoire des communes de Courcouronnes, Evry et Ris-Orangis, en vue de déterminer les parcelles ou droits réels immobiliers à exproprier.

Le projet est présenté par Ile-de-France mobilités. Pendant toute la durée de l'enquête, des informations peuvent être demandées à l'adresse suivante : Ile-de-France mobilités ~ Direction des infrastructures ~ 41 rue de Châteaudun ~ 75009 Paris.

ARTICLE 2 : COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Monsieur Patrick GAMACHE, cadre administratif et conseiller prud'homal honoraire, est nommé commissaire enquêteur.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Ris-Orangis où le commissaire enquêteur sera domicilié pour les besoins de celle-ci.

ARTICLE 3 : PUBLICITÉ

Un avis d'ouverture d'enquête sera publié dans un journal diffusé dans le département, une première fois huit jours au moins avant le début de l'enquête, et une seconde fois dans les huit premiers jours de celle-ci.

Cet avis sera, en outre, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci, publié par voie d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé, aux lieux habituels d'affichage municipal des communes de Courcouronnes, Evry et Ris-Orangis.

L'accomplissement de cette formalité incombe aux maires qui établiront ensuite les certificats d'affichage.

Cet avis sera également mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat en Essonne : www.essonne.gouv.fr (rubrique publications ~ enquêtes publiques ~ aménagement et urbanisme ~ aménagement).

ARTICLE 4 : NOTIFICATION DU DÉPÔT DU DOSSIER EN MAIRIE

La notification individuelle du dépôt du dossier dans les mairies sera faite par Ile-de-France Mobilités, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, à chacun des propriétaires figurant sur les états parcellaires soumis à l'enquête lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant (Ile-de-France Mobilités), ou leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

Les envois devront être faits au moins quinze jours avant la date d'ouverture de l'enquête pour tenir compte du délai de retrait des plis recommandés.

En cas de domicile inconnu, de non-distribution, et chaque fois qu'un propriétaire présumé ne pourra être atteint pour quelque raison que ce soit, la notification sera faite en double copie aux maires des communes concernées qui en afficheront une jusqu'à la clôture de l'enquête, et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Suite à la notification faite par l'expropriant du dépôt du dossier en mairie, les propriétaires seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées aux articles 5 et 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière. Ils devront à cet effet retourner à l'expropriant les fiches de renseignements qui leur seront adressées, dûment complétées.

A défaut de ces indications, les intéressés auxquels la notification est faite seront tenus de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

ARTICLE 5 : CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE ET OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le dossier d'enquête comportant la notice explicative, les plans et les états parcellaires, ainsi qu'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, préalablement ouvert, coté et paraphé par le maire, sera déposé en mairies de Courcouronnes, Evry et Ris-Orangis, et mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux heures d'ouverture habituelles des services précisées ci-après.

COMMUNES	HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC
COURCOURONNES 2, rue Paul Puech	Lundi au jeudi : 08h30-12h30 & 13h30-17h00 Vendredi : 08h30-12h30 1 ^{er} jeudi du mois : 08h30-12h30 & 13h30-19h00 1 ^{er} samedi du mois : 09h00-12h00
EVRY Place des droits de l'homme & du citoyen	<u>Accueil</u> : Lundi-mardi-mercredi-vendredi : 09h00-17h00 Jeudi : 09h00-19h00 Samedi : 09h00-12h00 <u>Direction des services techniques, aménagement & urbanisme</u> : Lundi au vendredi : 09h00-12h00 & 13h30-17h00
RIS-ORANGIS Place du général de Gaulle	<u>Accueil</u> : Lundi-mardi-mercredi-vendredi : 08h30-12h00 & 13h30-18h00 Jeudi : 08h30-12h00 & 15h00-19h30 Samedi : 08h30-12h00 <u>Service urbanisme</u> : Lundi-mardi-mercredi-vendredi : 08h30-12h00 & 13h30-18h00 Jeudi : 08h30-12h00 & 15h00-18h00

Dès publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête à l'adresse suivante : Cité administrative ~ préfecture de l'Essonne ~ direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial ~ bureau de l'utilité publique et des procédures environnementales ~ boulevard de France ~ CS 10701 ~ 91010 Evry cedex.

Le dossier pourra également être consulté sur le site des services de l'Etat en Essonne : www.essonne.gouv.fr (rubrique publications ~ enquêtes publiques ~ aménagement et urbanisme ~ aménagement).

Les observations et propositions du public pourront être, soit :

- déposées sur le registre d'enquête papier mis à disposition dans les mairies de Courcouronnes, Evry et Ris-Orangis,
- adressées par courrier aux maires des communes concernées, qui les joindront aux registres d'enquête,
- adressées par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête publique (Mairie de Ris-Orangis ~ service urbanisme ~ Place du général de Gaulle ~ 91130 Ris-ORANGIS).

Elles seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais et devront parvenir suffisamment tôt avant la clôture de l'enquête pour être annexées dans les registres papier, soit le 24 novembre 2018 avant 12h00.

ARTICLE 6 : PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public afin de recueillir ses observations écrites ou orales, lors des permanences organisées aux horaires suivants dans les mairies :

Commune	Permanence 1	Permanence 2	Permanence 3
COURCOURONNES	Lundi 5 novembre 2018 09h00 → 12h00	//	//
EVRY	Samedi 17 novembre 2018 09h00 → 12h00	//	//
RIS-ORANGIS	<u>Accueil</u> : Samedi 10 novembre 2018 09h00 → 12h00	<u>Accueil</u> : Jeudi 15 novembre 2018 16h30 → 19h30	<u>Accueil</u> : Samedi 24 novembre 2018 09h00 → 12h00

ARTICLE 7 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

A l'expiration du délai d'enquête, les registres accompagnés des documents annexés, clos et signés par les maires, seront transmis par ceux-ci dans les vingt-quatre heures au commissaire enquêteur.

ARTICLE 8 : PROCÈS-VERBAL ET AVIS

Le commissaire enquêteur donnera son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et dressera le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'éclairer.

Dans un délai maximum d'un mois suivant la date de clôture de l'enquête, il transmettra au préfet de l'Essonne l'exemplaire du dossier déposé au siège de l'enquête, les registres accompagnés des pièces annexées, le procès-verbal et son avis.

ARTICLE 9 : PUBLICATION DU PROCÈS-VERBAL ET DE L'AVIS

Le préfet de l'Essonne adressera une copie du procès-verbal et de l'avis à l'expropriant ainsi qu'à la mairie de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête afin d'y être tenue à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également consultables sur le site internet des services de l'Etat en Essonne pendant la même durée.

ARTICLE 10 : FRAIS D'ENQUÊTE

L'indemnisation du commissaire enquêteur ainsi que les frais d'affichage et d'insertion dans la presse sont à la charge d'Ile-de-France Mobilités.

ARTICLE 11 : EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, le directeur général d'Ile-de-France Mobilités, les maires de Courcouronnes, Evry et Ris-Orangis, le commissaire enquêteur, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et inséré sur le site internet des services de l'Etat en Essonne :

www.essonne.gouv.fr (rubrique publications ~ enquêtes publiques ~ aménagement et urbanisme ~ aménagement).

Pour le préfet,
le secrétaire général,



Mathieu LEFEBVRE